



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt

Valoriser les pratiques fourragères résilientes dans le massif central

CAHIER DES CHARGES

Date limite d'envoi : 28 Juin 2024 – 12 h 00

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes Service Régional Économie Agricole
Site de Marmilhat - 16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES - Contact : Laurent ROBERT laurent.robert@agriculture.gouv.fr

1. PREAMBULE

L'État et les Conseils régionaux du Massif central soutiennent le développement des filières herbagères et connexes du Massif central à travers une annexe signée avec le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour la période 2021-2027 (disponible à l'adresse : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Convention-Massif-central>).

Le [Massif central](https://www.clusterherbe.fr/le-cluster-herbe/notre-demarche/)¹ est un territoire de développement agricole, avec de nombreux projets structurants financés dans le cadre de cette convention et des acteurs impliqués dans le développement du Massif. Concernant la partie agricole, les représentants professionnels sont dans une dynamique de développement mettant en avant le cluster Herbe Massif central : une plateforme collaborative entre secteurs agricole, agro-alimentaire, recherche, formation, territoire, environnement et développement en interaction avec les politiques publiques et les financeurs, destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central. <https://www.clusterherbe.fr/le-cluster-herbe/notre-demarche/>

Les acteurs de l'élevage herbager du Massif central se réunissent en conseil scientifique et technique. Des problématiques peuvent émerger, telles que celles dont cet appel à projet est l'objet.

Dans le cadre de la feuille de route agricole, cet appel à manifestation d'intérêt proposé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice du Massif central, a vocation à mettre en avant les solutions permettant de compenser la perte de fourrage due au changement climatique.

Les critères d'éligibilité des coûts des projets et les taux d'aides applicables sont définis par les régimes d'aides d'État ou règlements en vigueur, notamment :

- SA.109080 : Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029
- SA 108057 : Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- SA 108732 Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- SA 108940 Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
- SA 109081 Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

¹ **NB :** Des liens hypertextes permettant d'accéder à un fichier consultable en ligne ou renvoyant vers des sites web sont disponibles sur le document.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1. Contexte

Dans le Massif central, encore plus qu'ailleurs avec un âge moyen à 51 ans des agriculteurs, le renouvellement des générations d'agriculteurs est une préoccupation forte.

Les sujets d'inquiétude qui peut décourager les candidats à l'installation sont la compétitivité et la résilience des filières économiques dans le contexte de bouleversement de notre climat, gage d'incertitudes.

Les effets du changement climatique impactent la disponibilité en fourrage de nos élevages et la qualité de celui-ci.

Pour viser l'autonomie alimentaire des troupeaux, et notamment pallier les manques de fourrage en période estivale, des solutions existent, économiquement supportables et techniquement efficaces, valorisant la biomasse des espaces naturels et forestiers ou issues de pratiques agroforestières.

Elles font l'objet de travaux de recherche et développement, qui permettent d'envisager une évolution des pratiques vers plus de performance et de résilience.

Au-delà des impératifs de sécurité alimentaire et de pérennité des filières de production locales ; la baisse du nombre d'exploitants dans le massif central interroge les pouvoirs publics quant à l'augmentation des friches et délaissés avec son corolaire de risques naturels (incendies, avalanches...) et de déstructuration des paysages.

2.2. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

Il a vocation à valoriser des actions concrètes visant à sécuriser l'alimentation des troupeaux par des ligneux, des espaces considérés comme agricoles et peu productifs ou l'utilisation de biomasse de friches ou d'espaces naturels et forestiers permettant de réduire les achats extérieurs de fourrages ou de compléments alimentaires à travers :

1. Un accompagnement des éleveurs dans leur nécessaire adaptation de pratiques de nourrissage, pour une plus grande autonomie alimentaire des troupeaux ;
2. Une participation à la réflexion des futurs éleveurs dans leur projet de reprise ou installation, visant une plus grande résilience économique dans le contexte de changement climatique et dévolution des attentes sociétales ;
3. Une contribution à la sécurisation de l'alimentation des troupeaux à travers la valorisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le cadre d'une gestion des risques naturels et/ou d'espaces à forte valeur patrimoniale.

Pour exemple, quelques axes attendus : les démarches pastorales, de transhumance, d'affouragement à partir de ligneux, le pastoralisme de plaine ...

L'alimentation des troupeaux pour la DFCI ou l'éco-pastoralisme pourra être acceptée sous réserve qu'il ait une vocation secondaire, la priorité restant la sécurisation économique de l'exploitation agricole.

3. SELECTION DES CANDIDATURES

3.1. Critères d'évaluation

L'AMI n'a pas vocation à financer des travaux de recherche et développement

- **Seront considérés éligibles les projets répondant aux critères suivants :**
 - La démarche devra être valorisée sur plusieurs territoires du Massif central;
 - Les livrables proposés devront être opérationnels pour une réutilisation par d'autres réseaux d'acteurs du Massif central ;
 - Les dossiers devront proposer des **indicateurs tangibles** (donc étayés par des travaux scientifiques) démontrant l'impact de la démarche sur l'économie de l'exploitation. Ceux-ci pourront faire l'objet de négociation si le projet est retenu ;
 - L'enseignement agricole devra obligatoirement être une cible privilégiée de transfert.
- **Les critères suivants alimenteront la hiérarchisation des propositions présentées :**
 - Les actions innovantes seront privilégiées
 - L'émergence de méthodes originales de communication sera privilégiée ;
 - La perspective de cofinancements est vivement encouragée ; il est demandé aux porteurs de projets de justifier de démarches entreprises visant à trouver des cofinancements.

3.2. Modalités de sélection

Afin de retenir les projets les plus pertinents, la procédure de sélection est menée en plusieurs étapes :

1. L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert pour les années 2024 à 2026, séquencé par 4 sessions de sélection, dont les dates sont encore à déterminer à l'exception de la première ;
2. La première session en cours implique un **dépôt des formulaires techniques avant le 28/06/24**. Il est demandé aux porteurs de projets de remplir le formulaire technique fourni, comme un pré-projet (avant de construire le dossier complet de demande de financement), de manière à alléger la procédure administrative pour les projets qui ne seraient pas retenus ;
3. Sélection par un comité de sélection ;
4. Notification de la décision au plus tard le 12/07/2024 ;
5. **Présentation orale** des projets retenus aux membres du **Conseil Scientifique et Technique (CST)** du Cluster Herbe qui aura lieu le **10/09/2024**. Les membres du CST pourront émettre des recommandations et des avis scientifiques et techniques sur les projets sélectionnés.
6. **Dépôt du dossier complet** de demande de financement avec, le cas échéant, un amendement du projet par la **prise en compte des recommandations** des membres du CST. Les porteurs de

projets sont d'ores-et-déjà invités à se renseigner sur les pièces nécessaires et sur la procédure de dépôt sur la plateforme de l'ANCT Massif-central. Le dossier de demande d'aide (accompagné des pièces complémentaires) sera à déposer **au plus tard le 30 Septembre 2024**.

7. Présentation en comité de programmation de Massif central de fin d'année 2024.

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions administratives nécessaires et préalables à l'évaluation de la demande de subvention sont :

- Dépôt d'un formulaire technique complet rédigé selon le modèle joint et déposé dans les délais impartis ;
- Le montant de la subvention pour la DRAAF AuRA demandé est compris entre 10 000 et 50 000€, plafonné à 80% du montant du projet.
- La durée de l'action est comprise entre 12 et 24 mois.

Si votre dossier est retenu à l'issue de la sélection :

- Présentation au conseil scientifique et technique (CST) programmé le 10 Septembre 2024. **Veillez, dès maintenant, prévoir de vous rendre disponible cette journée.**
- dépôt d'un **dossier complet** de demande d'aides sur la plateforme du Massif central ainsi que les pièces administratives (voir liste en annexe), avant le 30 Septembre 2024.
 - Dépôt de **fiches action** selon le modèle qui sera mis à disposition.
 - Le **tableau d'indicateurs** sera repris dans ce dossier, il pourra toutefois faire l'objet de négociations au préalable.

4.1. Bénéficiaires

Les structures et/ou réseaux qui ont des pratiques, étayées scientifiquement, à promouvoir. Celles-ci ayant vocation à adapter les besoins alimentaires des troupeaux laitiers et/ou allaitants du Massif central.

4.2. Dépenses retenues et périodes éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt financera les dépenses relatives au transfert des résultats à valoriser, la mobilisation des acteurs et l'animation du collectif nécessaire à la mise en œuvre des actions, ainsi que la création de supports de communication.

L'assiette éligible correspond à l'ensemble des frais internes et externes.

Remarques : Les coûts indirects (2) liés à l'opération sont plafonnés à 20 % de l'ensemble des coûts directs (3) admissibles.

Peuvent être financés les ressources humaines et frais liés à cette ingénierie de projet ainsi que des appuis ponctuels en lien direct avec le projet (études de faisabilité, accompagnement juridique, l'animation interne et/ou externe, prestations externes ... non exhaustif).

Rappel : un **autofinancement au moins égal à 20 %** sera recherché.

Le début d'éligibilité des dépenses sera fixé par l'accusé de réception du dossier complet sur la plateforme de l'ANCT délivré par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune dépense engagée avant cette notification ne sera éligible.

La fin de réalisation des opérations sera fixée selon les termes de la convention financière signée entre les partis, avec remise d'un rapport de mission et les livrables associés.

En fonction des possibilités réglementaires et des nécessités afférentes au projets, une avance de 30 % maximum pourra être consentie sur demande dans les 6 mois suivants la signature de la convention attributive d'aide.

L'instruction, le contrôle et le paiement des aides seront conduits par le pôle des Transitions Agricoles et de la Montagne de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de Services et de Paiement, chacun en ce qui le concerne, tels que définis dans l'annexe particulière relative aux filières agricoles herbagères et connexes de la convention interrégionale de Massif central. A titre d'information, l'instruction de la DRAAF est prévue pour une programmation en octobre en vue d'une signature de la convention d'attribution d'aide des projets entre octobre et décembre 2024. Toutefois, en fonction des éventuels cofinancements du projet, une signature de la convention d'attribution d'aide en 2025 pourra être étudié afin de prendre en considération les délais supplémentaires d'instruction et de validation.

4.3. Plan de financement

Seront exclus du dispositif les projets dont le plan de financement n'est pas équilibré en dépenses et en recettes. Les ressources faisant apparaître d'autres financeurs que l'Etat devront être étayées par des **justificatifs** (par exemple une lettre d'intention). Pour information, si votre projet est retenu vous devrez faire apparaître dans le dossier de demande de subvention final l'ensemble des subventions relatives aux actions.

5. PROCEDURE DE DEPOT ET DE SUIVI DES CANDIDATURES

Préalablement à toute soumission de projet, des interactions entre le coordonnateur de projet et le service instructeur sont possibles. En conséquence le chargé de mission Massif central de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute question via l'adresse suivante : laurent.robert@agriculture.gouv.fr

² Coûts indirects : frais qui ne peuvent être exclusivement et directement rattachés à la mise en œuvre de l'opération (la dépense peut être affectée à différentes actions individuelles, voire au fonctionnement de la structure dans sa globalité – exemples : frais de téléphonie, d'entretien des locaux, d'électricité, etc.; [En savoir plus](#)

³ Coûts directs : frais directement rattachables à la mise en œuvre de l'opération (la dépense peut lui être exclusivement et précisément rattachée – exemples : prestation externe de communication pour le projet;

5.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier à soumettre à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes doit comporter les pièces suivantes :

- Le **dossier** synthétique **de candidature** rempli et signé (7 à 15 pages) à télécharger sur le site internet de la DRAAF,
- 1 **support de présentation** orale de 5 à 10 diapositives pour la présentation de 10 minutes prévue le 14 Mai 2024.

5.2. Modalités de dépôt

Le dépôt du dossier technique s'effectue par voie numérique (au format pdf et un format modifiable par exemple en .doc) à transmettre **avant le 28 Juin-2024 à 12 h 00** via une plateforme de partage de gros fichiers si nécessaire (type we-transfert) à :

laurent.robert@agriculture.gouv.fr avec copie à srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception confirmant le dépôt du dossier technique vous sera transmis.

Pour ces envois électroniques, l'objet de l'envoi et le nom du document transmis devront être construits comme suit : "AMI_RESILIENCE_nom du projet".

5.3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- Parution de l'appel à projets en Mai 2024
- **Clôture des candidatures le 28 Juin 2024 à 12 h 00**
- Comité de sélection des projets début Juillet 2024
- **Audition des projets devant le conseil scientifique et technique du 10 Septembre 2024 (en présentiel obligatoirement)**
- Pour les projets sélectionnés, dépôt du dossier complet de demande d'aides sur la plateforme massif-central.eu au plus tard le 30 Septembre 2024.
- Attribution des aides : signature des conventions des dossiers sélectionnés à compter d'Octobre 2024

GLOSSAIRE :

- AMI : Appel à manifestation d'intérêt
- ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires
- CST : Conseil scientifique et technique
- DFCI : Défense des forêts contre les incendies
- DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- ENAF : espaces naturels, agricoles et forestiers
- SREA : Service régional d'économie agricole